

Date de convocation: 21 juin 2018

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8

Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 7

**PRÉSENTS :**

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit.);

Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit.);

Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit.) ;

Commune de St Sauveur en Diois : Sylvie ROUX (Sup.) ;

Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit.) ;

Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit.), Christine SEUX (Tit.) ;

**TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ ET REMPLACÉ :** Thierry JAVELAS ( pouvoir à F. TEYSSOT )

**TITULAIRE NON EXCUSE :** Pierrot ROETYNCK

**SUPPLÉANT EXCUSÉ :** Agnès HATTON - Isabelle RAFFNER

**Secrétaire de séance :** Isabelle FREYSS

**Ordre du jour**

N°	Points
1	modification des statuts
2	Tableau des effectifs
3	Convention de dématérialisation des délibérations et arrêtés avec la Préfecture de la Drôme
4	Validation du règlement intérieur
5	RIFSEEP
6	Questions diverses

Suite à des informations de dernière minute, Mme SEUX propose de rajouter à l'ordre du jour :

6 Convention d'utilisation local rue Chatou avec la CCCPS

7 Convention photocopieur et internet avec les petites communes

Les questions diverses deviennent le 8<sup>e</sup> point

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOPTE le nouvel ordre du jour**

**Adoption du compte-rendu du dernier comité syndical**

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOPTE le compte-rendu du dernier comité syndical**

**Informations diverses**

**Ressources Humaines**

- Un agent en CDI 11h semaine et régisseur est en arrêt maladie depuis le 6 juin. D'autre part, il a donné sa démission qui prendra effet le 3 septembre 2018 ; il a accepté un CDI sur une autre commune. Nous avons dû recruter un agent en CDD 9h semaine à partir du 18 juin 2018 pour compléter l'équipe jusqu'au 6 juillet 2018.
- Un agent en CDD 20h semaine dont le contrat se termine le 6 juillet 2018 s'engage dans un nouveau poste en

tant qu'assistante maternelle sur un projet de Maison d'Assistante Maternelle ( dans une autre commune ).

- Isabelle FREYSS a pris ses fonctions le 16 avril 2018. Elle travaille les mercredis de 15h30 à 18h30 et le jeudi de 8h à 17h20 au bureau rue Chatou. Elle assure avec efficacité et rigueur son travail. J'ai assuré sa formation sur NOETHYS et elle gère désormais la facturation aux familles, externes et communes. Elle a repris les fonctions de régisseuse titulaire et Sylvie ROUX sera suppléante. Un vrai soulagement pour la pérennité du service
- La convention de mutualisation de moyens avec la CCCPS s'est terminée fin juin. Les transferts de données RH et comptable sont en cours avec Berger Levraut et l'appui de Frédérique DESBOIS et Hélène SYLVESTRE . Nous disposons des documents papiers mais pas encore de l'accès à nos données.
- Sylvie ROUX a suivi avec succès la formation générale BAFD du 17 au 25 mai 2018 à Montélimar avec STAJ et cela en pleine période de fonctionnement du SIVU. Cela a été possible grâce au fait que 2 classes étaient parties en classe découverte et que l'équipe a assuré la prise en charge du travail restant. Bravo à Sylvie pour l'organisation et à l'équipe qui a fait des heures complémentaires

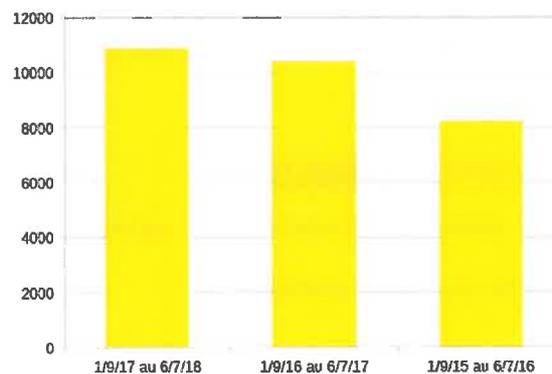
La cantine a été ouverte exceptionnellement aux anciens des communes adhérentes, durant les classes découvertes des enfants de CE2 au CM2 et CP-CE1. Cela nous a permis de servir 32 repas à 7,5€. Nous permettant de compenser les repas des enfants absents.

#### **Locaux**

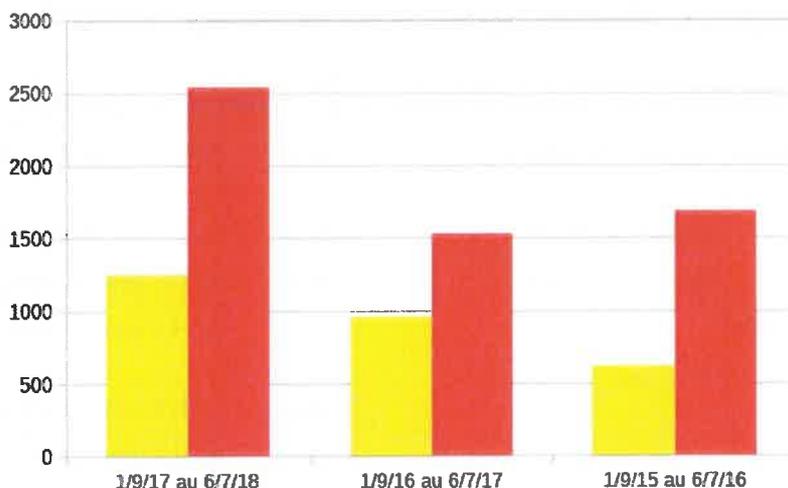
- Nous occupons des locaux au 1<sup>er</sup> étage de la mairie : un bureau pour le responsable et un bureau animateurs. Compte tenu de la réorganisation du service, la fin des TAP, la très mauvaise connexion à la mairie de SAILLANS et l'utilisation du bureau rue Chatou, nous avons décidé d'y rapatrier l'ensemble de l'activité administrative. La fin du déménagement aura lieu la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances. La convention qui nous lie avec la mairie ne concerne donc que l'école.
- La réunion hebdomadaire aura lieu le lundi de 14h à 15h ( désormais au 1<sup>er</sup> étage du Forum ), pour permettre à Virginie d'y participer si besoin.

#### **Bilan de l'année**

- **RAPPEL:**  
L'école c'est 24h semaine sur 36 semaines avec une inscription à l'entrée en maternelle puis au CP pour près de 160 enfants.  
Le SIVU c'est 24h semaine "payantes" sur 36 semaines et une gestion d'inscription chaque jour pour près de 140 enfants.
- Les départs successifs des différents responsables et la réorganisation, en montant en compétence un agent a permis de terminer cette année au prix d'effort conséquent sur fond de progression des effectifs sur l'ensemble des activités.
- Fin de 4 ans de TAP (2014-2018). La charte élaborée et signée par les participants au GAP réforme des rythmes scolaires est restée le fil conducteur des animations SIVU : « je bouge, je crée, je joue et je découvre ». 80 enfants ont participé chaque mardi et jeudi aux activités payantes cette année. Une belle aventure qui se termine avec les enfants autour d'un goûter festif et d'une rétrospective des activités le 5 juillet 2018 entre 15h et 16h30. Les TAP ont été gratuits pour les familles durant 3 ans pour 100 enfants. Ils sont devenus payants pour 1 an pour 80 enfants. Cette année, 3 projets pour les enfants, porté par un de nos agents, ont été sélectionnés par la mairie dans le cadre de « S aillanssons à vos projets » permettant leur financement matériel.
- **CANTINE** : en moyenne avec 79 repas jour, Virginie a fait le plein et le « buz ». Elle a assuré avec vaillance et énergie sa fonction de responsable cuisine



- **PÉRISCOLAIRE** : augmentation très nette des effectifs matin et soir. Nous avons supprimé cette année l'heure du 2<sup>e</sup> agent de 16h30 à 17h30 faute d'effectif suffisant sur 2016-2017. Notre responsable a assuré ! Cependant, nous avons eu recours à des agents en heures complémentaires pour la seconder lorsque les effectifs étaient très importants (jusqu'à 29 enfants).



### **Impayés**

- La gestion a été revue avec la Trésorerie et nous constatons une baisse liée à
  - une meilleure connaissance du logiciel avec relance chaque mois de la facture précédente et une relance 15 jours après
  - une relance orale via le responsable
  - une réduction des factures envoyées pour règlement à la trésorerie.

### **Rentrée 2018-2019**

- Les inscriptions se feront les 27-28 et 29 août 2018 entre 8h et 17h au 1er étage du Forum 13 rue Raoul Lambert, sur rendez-vous.

### **Prélèvement à la Source :**

Le CDG 26 a contacté l'ensemble des communes pour proposer leurs services sur le travail à façon des paies et le prélèvement à la source. Certaines communes se sont déjà positionnées. Le coût du service représente 10€ par fiche de paie, par mois. Actuellement pour le SIVU nous vous proposons de ne pas donner suite.

### **1 Modification des statuts article 3 par avenant**

Mme SEUX rappelle que les Temps d'Activités Péri éducatif étant une compétence obligatoire, nous devons voter la suppression de cette compétence par avenant. Il s'agit de l'Article 3 qui se définit comme suit :

« Le Syndicat a pour objet :

Article 3.1. Compétences obligatoires :

- la gestion des temps périscolaires
- les Temps d'Activités Péri Éducatives »

La Préfecture nous demande de modifier les statuts par un avenant.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés**

- **VALIDE la modification des statuts**
- **MANDATE la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.**

### **2 Tableau des effectifs**

Mme Christine SEUX explique que le tableau des effectifs change peu malgré la fin des TAP ; cela implique surtout une réorganisation des horaires des salariés à la marge. Ce travail, fait en concertation avec Sylvie, Virginie et Isabelle, est précisé de la façon suivante :

Effectivement, nous perdons des heures de TAP de salariés, *SOIT parce qu'elles n'étaient pas prises en compte dans le tableau des effectifs :*

- 2 ATSEM = (3h \* 2)\* 36 semaines scolaires ( prestation de service prise en charge par la Mairie de SAILLANS et refacturée au SIVU )
- intervenants extérieurs basket ( foot, forum ) = 1h50 \* 36 semaines ( prestation de service facturée par l'association et réglée par le SIVU )

SOIT parce que le poste de 35h en CDD du responsable, niveau BPJEEPS n'a pas été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Ses heures consacrées aux TAP ont été partiellement remplacées et dispatchées sur le poste de 27 H. Il comportait 6h heure de périscolaire cantine, 4,50h de TAP et 16h50 en gestion-organisation dont le 1/3 pour les TAP.

Le tableau des effectifs se présente de la façon suivante ( soit 2.24 ETP en CDI ) :

<b>TABEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>Grade : Adjoint d'animation 2ème classe</b>	Agent d'animation	1 agent	<b>20 H / semaine scolaire annualisé (0,44 ETP)</b>
	Agent d'animation	1 agent	<b>11 H / semaine scolaire annualisé (0.24 ETP)</b>
	Agent d'animation	1 agent	<b>27 H / semaine scolaire annualisé (0.60 ETP)</b>
<b>Cuisinière – Responsable de cuisine</b>		1 agent	<b>30 H / semaine scolaire annualisé (0.67 ETP)</b>
<b>Aide-cuisinière</b>		1 agent	<b>13 H / semaine annualisé (0.29 ETP)</b>
<b>Adjoint administratif 2ème classe</b>		1 agent	<b>12 H / semaine</b>

- le poste de 20h en CDI est vacant. 4h50 était dévolu aux TAP. Il reprend l'organisation d'avant les TAP avec du périscolaire et du ménage. Le poste est à pourvoir ;
- le poste de 11 h en CDI est vacant. 2H était dévolu aux TAP. Il reprend l'organisation d'avant les TAP avec du périscolaire et du ménage. Le poste est à pourvoir ;
- Le poste de responsable 27h en CDI est pourvu. 4H50 était dévolu aux TAP. Elle récupèrera des heures de gestion de service indispensable. Auxquelles doivent se rajouter une semaine avant la rentrée et une semaine après pour préparer et finir une année. L'augmentation lissée sur l'année représente moins de 10 % de son temps de travail annualisé et ne nécessite pas de passage en commission CDG26 mais une délibération est nécessaire pour valider cette augmentation d'horaires et faire l'avenant correspondant. Son temps de travail reste à 27 h par semaine sur 38 semaines annualisées. Une formation sur Noethys est prévue pour lui permettre d'assurer ses fonctions.
- L'augmentation des effectifs en cantine nécessiterait de recruter un agent supplémentaire en CDD ayant un CAP cuisine. En 2010, un 24h cuisine, du temps de l'association « Les Gourmands », est devenu un 13h compte tenu de la baisse des effectifs. Un agent actuel ,recruté sur un poste animateur, est titulaire d'un CAP cuisine et serait intéressée pour effectuer ce temps de travail, chiffrée à 11h semaine, en accord avec la Responsable de cuisine ( 0.24 ETP ). Nous vous proposons de l'employer avec un temps d'essai.
- Une Secrétaire 12h/semaine reprend l'activité confiée par convention de mutualisation avec la CCCPS et la partie administrative dont la facturation aux familles, externes et communes et la régie .

**Pour assurer le suivi des enfants à la cantine, 2 animateurs sont là pour les petits et 3 pour les grands, chaque jour, sauf le lundi.** Compte tenu des effectifs, nous vous proposons de garder un 9h semaine en CDD permettant l'encadrement des enfants, ce temps était fait auparavant par le responsable sur ses 35h.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE l'augmentation d'horaires du poste de responsable**
- **APPROUVE la contractualisation d'un poste à 11h semaine en cuisine**
- **APPROUVE la contractualisation d'un poste à 9h semaine en CDD animation-ménage**
- **MANDATE la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.**

### **3 Convention de dématérialisation des délibérations et arrêtés avec la Préfecture de la Drôme**

Mme Christine SEUX signale l'obligation à terme de passer à la dématérialisation des actes avec la Préfecture. Etant donné les manipulations faites pour le basculement des données avec Berger Levrault, nous voulons en profiter pour rajouter cette prestation. Le coût de cette prestation est de 809,96€.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

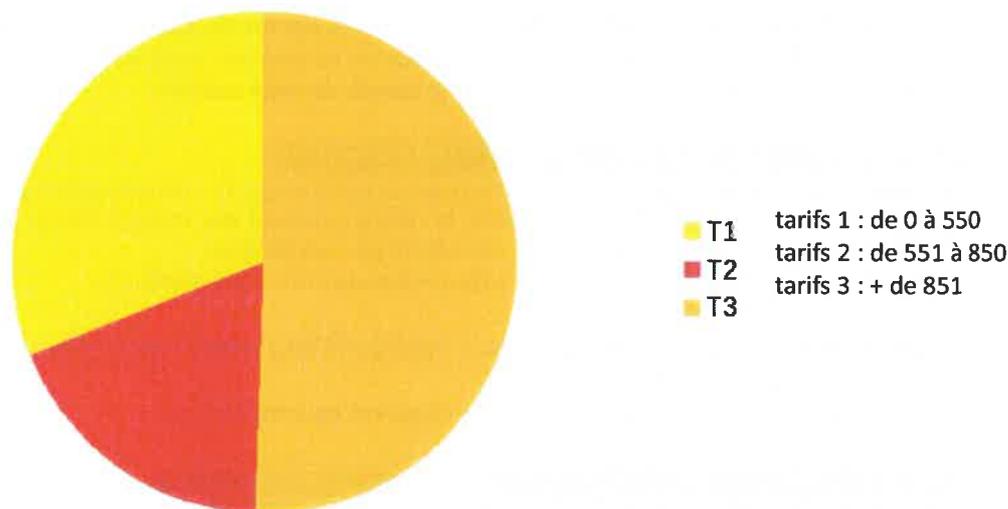
- **VALIDE la dématérialisation des actes en préfecture**
- **DIT que les crédits nécessaire ont été affectés au budget 2018**
- **MANDATE la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### **4 Validation du règlement intérieur et tarifs**

Mme Christine SEUX explique le travail mené avec le comité des usagers du SIVU sur la refonte du règlement intérieur sans les TAP et pour qu'il soit bien compris des parents qui l'approuve en début d'année scolaire.

Lecture est donné de celui-ci.

Le barème de quotient familial retenu pour le périscolaire est :



Une question a été soulevée concernant le tarif unique de la cantine à 7,5€ dont 3,75€ sont payés par les parents du SIVU (tarif idem depuis 2014) et qui ne tiennent pas compte du Quotient Familial.

Nous avons tenu compte de cette répartition ( dans le graphique ci-dessus ) et Mme la Présidente propose plusieurs scénarios L'idée est de ne pas trop augmenter la charge globale des parents ni celle des communes.

7,50 €

87 FAM	repart FAM/ QF	nbre repas	Repas x 3,75€	Scenario 1 en €		Scenario 2 en €	
T1	27	1968	7 380,00	5 904,00	3,00	6 691,20	3,40
T2	16	1631	6 116,25	6 116,25	3,75	6 034,70	3,70
T3	44	5200	19 500,00	21 060,00	4,05	20 280,00	3,90
			32 996,25	33 080,25		33 005,90	

Une discussion autour du scenario 2 s'engage ; celui-ci semble le plus pertinent et il sera évalué à l'issue d'une année. Les communes payant le complément du repas sur 7€ 50 – participation des parents suivant leur QF = part restant à la commune. Ces tarifs devront être validés par un avenant à la convention par les communes concernées.

La dégressivité est proposé lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie mangent à la cantine ( environ 10 % ) ; nous ré-aborderons cette question un peu plus tard.

D'autre part, une famille habitant Aouste sur Sye a obtenu une dérogation exceptionnelle pour inscrire leur enfant en CM2 à SAILLANS. Elle demande l'inscription à la cantine et un tarif aligné à ceux des habitants . La Présidente demande d'examiner cette demande exceptionnelle, étant entendu que la commune de Saillans s'engage alors à payer le complément au SIVU.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

- **VALIDE les modifications à apporter au règlement intérieur**
- **VALIDE les tarifs suivant le QF comme suit : Tarif 1 : 3,40€, Tarif 2 : 3,70 €, Tarif 3 : 3,90 €**
- **VALIDE EXCEPTIONNELLEMENT pour une famille le tarif à 7,50 € le repas = dont la part sera payé par la commune de Saillans**
- **AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.**

## **5 RIFSEEP**

La Présidente explique que la Préfecture nous a interpellé sur le fait que nous avons voté le RIFSEEP sans avoir l'accord du Comité technique du CDG26. Afin de pouvoir l'appliquer, nous avons donc demandé la validation du CDG 26 qui nous a demandé des modifications à la marge. Nous en avons profité pour ajouter le poste d'Adjoint Administratif 2ème classe. Nous avons reçu l'avis favorable du CDG26 en date du 20/02/18. Afin de transmettre la nouvelle délibération qui annulera et remplacera celle du 10 novembre 2017, en Préfecture, nous vous demandons de valider comme suit

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- **APPROUVE** La nouvelle délibération qui annule et remplace celle du 10 novembre 2017
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

## **6 Convention d'utilisation local rue Chatou avec la CCCPS**

Nous occupons le local rue Chatou depuis l'arrivée du poste d'adjoint administratif mi-avril. La convention d'occupation des locaux est à titre gratuit mais comporte le remboursement des charges réelles (électricité, eau, chaudière) au prorata des 20 m<sup>2</sup>. L'entretien des locaux sera assuré par nos services.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- **VALIDE** la convention proposée
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

## **7 Convention photocopieur et internet avec les petites communes**

Nous utilisons le photocopieur, l'internet, les logiciels Berger-Levrault et des petites fournitures diverses des petites communes. Une convention est nécessaire afin de pouvoir rembourser la commune d'Aubenasson qui fait l'avance de ces frais, sur la base de 1/6ème des factures. La répartition sera facturée 2 fois par an en milieu et fin d'année.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

- **VALIDE** la convention
- **MANDATE** la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

La séance est levée à 19 H 30

Le Président,



**SIVU LES ENFANTS DU SOLAURE**

1, place Maurice Faure  
26340 SAILLANS  
Tél : 07 88 69 55 33  
activitesjeunesse@mairiedesailans26.fr  
Siret : 200 058 808 00011

Le secrétaire de séance,

